

TARIFICATION DES HONORAIRES

APPLICABLE à COMPTER DU 1^{er} Septembre 2021 – HORS TAXES

I – NEGOCIATION IMMOBILIERE, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL

1 – TRANSACTION CLASSIQUE

Pour chaque vente distincte (terrain nu et immeuble bâti)

• Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore

>> Pour les biens inférieurs à 16 000 000 FCFP

Forfait de 800.000 XPF

>> 5 % Pour les biens supérieurs à 16 000 000 FCFP

• Hors Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore

>> pour les biens inférieurs ou égaux à

16 000 000 FCFP forfait de 900.000 XPF

>> 6 % pour les biens supérieurs à 16 000 000 FCFP

2 – TRANSACTION EXCEPTIONNELLE

Pour ventes multiples et répétitives (terrains d'un lotissement, appartements ou bureaux en copropriété, promotion, hors publicité spécifique et dossier de commercialisation fourni par le vendeur)

>> 3.5 %

3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toutes prestations excédant la négociation proprement dite, des honoraires seront réclamés. Nous consulter préalablement pour plus de précisions.

II – GESTION IMMOBILIERE

1 – HONORAIRES GESTION LOCATIVE

(à la charge du propriétaire)

>> Gestion classique : 7,50 % des sommes encaissées

>> Gestion de meublés : 10 % des sommes encaissées

>> Gestion saisonnière : 15 % des sommes encaissées

>> Contrat Prévention des Loyers Impayés : 4% des sommes encaissées (% additionnel au % de gestion ci-dessus désigné) *(voir CG et CP)

2 – HONORAIRES ACTES DE LOCATION

• Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé

>> Bail : 140 % du loyer mensuel (70 % propriétaire, 70 % locataire)

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

• Défiscalisation : Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel) non meublé

>> Bail : 120 % du loyer mensuel (60 % propriétaire, 60 % locataire)

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

• Commercial, bureau, dock, professionnel (à la charge du locataire)

>> Bail : 120 % du loyer mensuel

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Offert

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

• Parking (à la charge du locataire)

>> Bail : 10 000 FCFP

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

• Location meublée (à la charge du locataire)

>> Bail : 120 % du loyer mensuel

>> Avenant : Nous consulter

>> Etat des lieux : Forfait 30 000 FCFP

>> Droits d'enregistrement aux services fiscaux : 7 000 FCFP, Hors frais de dépôt (1 200 FCFP)

• Location saisonnière (inférieur à 6 mois)

>> Bail : Offert

>> Avenant : Offert

>> Etat des lieux : Offert

3 – DEPOT DE GARANTIE

• Habitation principale ou mixte (habitation principale et professionnel), Stockage, Parking

>> 1 mois de loyer Hors Charges

• Saisonnier

>> 2 fois le montant du loyer Hors Charges

• Autres et meublés

>> 2 mois de loyer Hors Charges

4 – HONORAIRES GESTION DE TRAVAUX

(à la charge du propriétaire)

>> Règlement de tous travaux : 3 % du montant total des travaux réalisés hors taxes

5 – REPRESENTATION

• Assemblée Générale Syndic de copropriété

>> Forfait 40 000 FCFP

6 – RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE

>> Nous consulter

7 – ANNEXES / REDACTION ACTES DIVERS

• Constitution/Analyse du dossier locatif

>> Forfait 3 000 FCFP

• Acte de garantie personnelle

>> Forfait 7 000 FCFP

• Rédaction d'un règlement intérieur d'immeuble

>> Forfait 30 000 FCFP

• Relance défaut de paiement

>> Forfait 1000 FCFP (sauf habitation)

• Relance défaut d'assurance locative

>> Forfait 1000 FCFP

• Rédaction circulaire d'immeuble >> Forfait 3 000 FCFP

• Métré / Etat de répartition des millièmes de charges

>> Nous consulter

• Rapport annuel d'immeuble

>> Nous consulter

III – ESTIMATION LOCATIVE

>> Nous consulter

IV – ESTIMATION VENTE

1 – BATI

• Appartement / Villa

>> 30 000 FCFP pour un studio/F1

+ 10 000 FCFP par pièce supplémentaire

2 – NON BATI

• Nous consulter préalablement pour plus de précisions.

3 – TARIFICATION SPECIFIQUE AUX IMMEUBLES COMPLETS

3 – Immeuble mixte habitation / commerces / bureaux / docks

• Nous consulter

Les honoraires d'estimation sont déductibles en cas de réalisation de la vente définitive par Caillard & Kaddour Immobilier